

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 031-213105844-20250210-DELIB2025002-BF

Berger  
Levrault

Délibération n°2025-002 - Annexe



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

**Séance du Conseil municipal du 10 février 2025**

---

## PREAMBULE

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité.

## Table des matières

PREAMBULE.....	1
PARTIE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	3
A. Une économie française à la peine .....	3
B. Dans l'attente de la loi de finances pour 2025, la loi spéciale .....	6
PARTIE II : IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	8
PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE VILLEMUR-SUR-TARN AU 31/12/2024.....	9
A. Exécution budgétaire 2024 .....	9
1. Les comptes administratifs 2024 .....	9
2. Quelques statistiques sur les services.....	10
B. Les ratios financiers .....	10
1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement .....	10
2. Les investissements et la dette .....	13
PARTIE IV : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2025 .....	16
A. Section de fonctionnement.....	16
1. Les recettes .....	16
2. Les dépenses .....	16
B. Les investissements et la dette .....	18
1. Les investissements.....	18
2. La dette .....	18

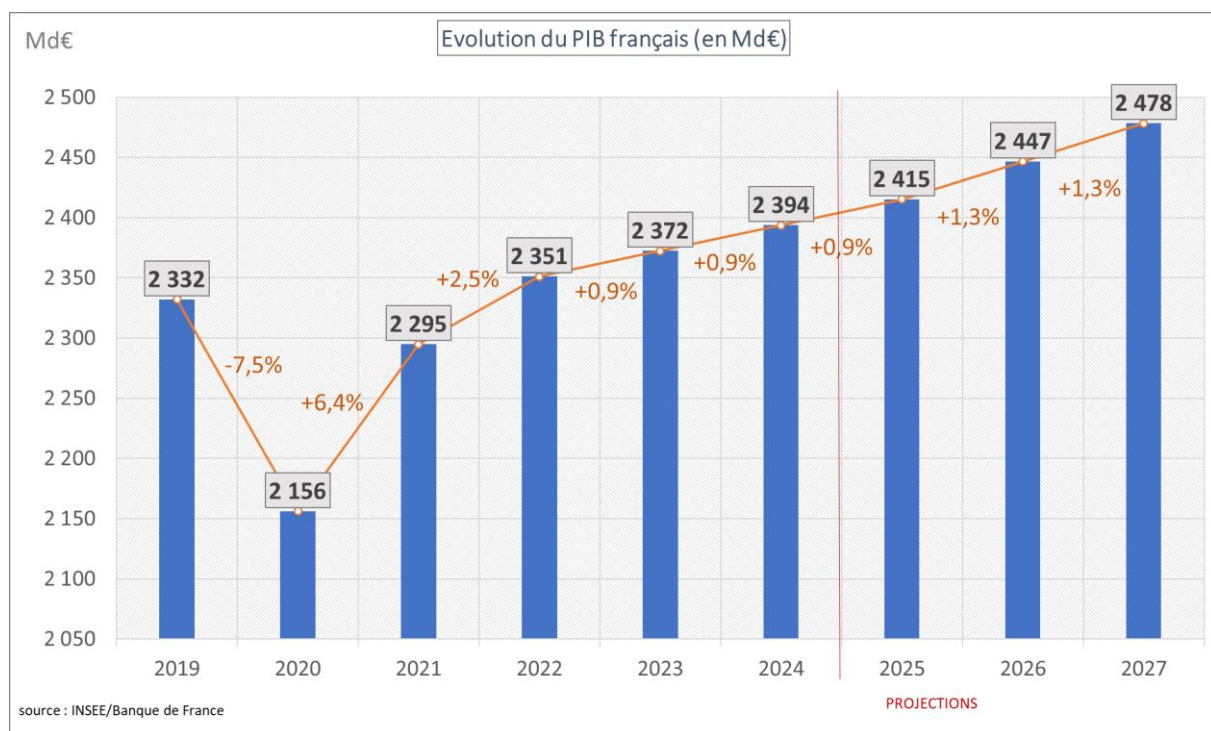
## PARTIE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

### A. Une économie française à la peine

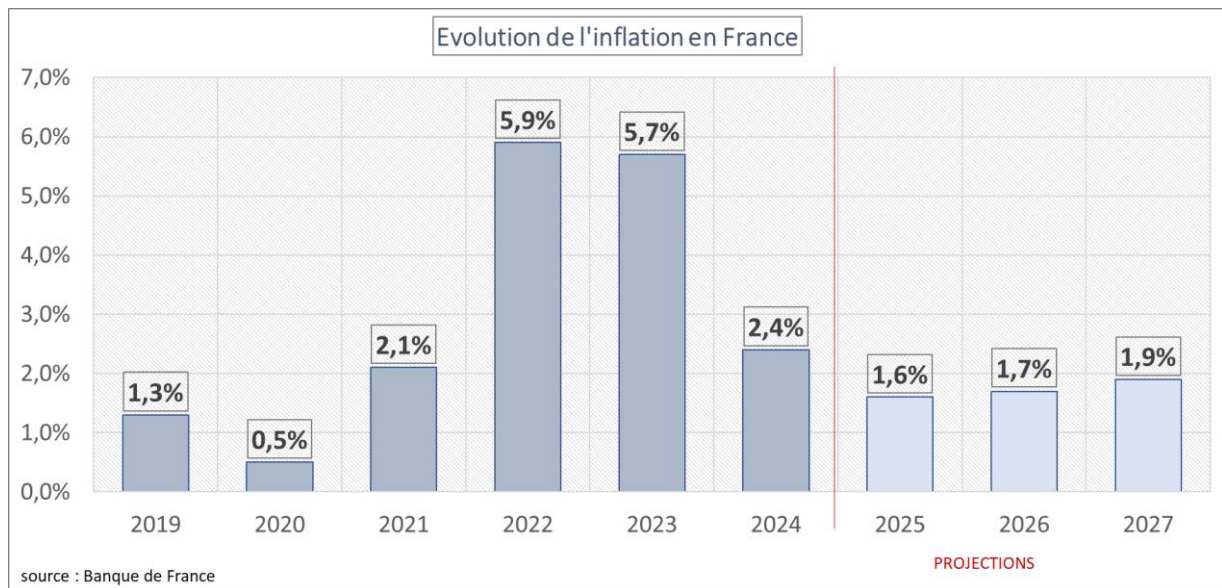
Selon les projections de l'OCDE, la croissance mondiale devrait afficher une hausse de +3,1% en 2024, tirée par les pays asiatiques et les Etats-Unis. La zone Euro, en revanche, reste en retrait avec une croissance inférieure à 1%, davantage impactée par la guerre russo-ukrainienne.

En France, l'activité a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques de Paris permettant à la croissance française de se situer au niveau de la moyenne de la Zone Euro.

Les prévisions de la Banque de France laisse entrevoir une croissance proche de 1% par an sur les prochaines années.



L'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation élevé (+5,7%). En revanche, l'indice des prix à la consommation affiche une hausse modérée en 2024, conséquence des politiques monétaires restrictives (hausse des taux d'intérêts). Face aux projections de l'inflation pour les années à venir (entre 1,6% et 1,9%), les banques centrales, dont la BCE, ont débuté une baisse de leur taux directeurs pour éviter un ralentissement trop important de l'économie.



L'économie française est également marquée en 2024 par une instabilité politique qui perdure en ce début d'année 2025.

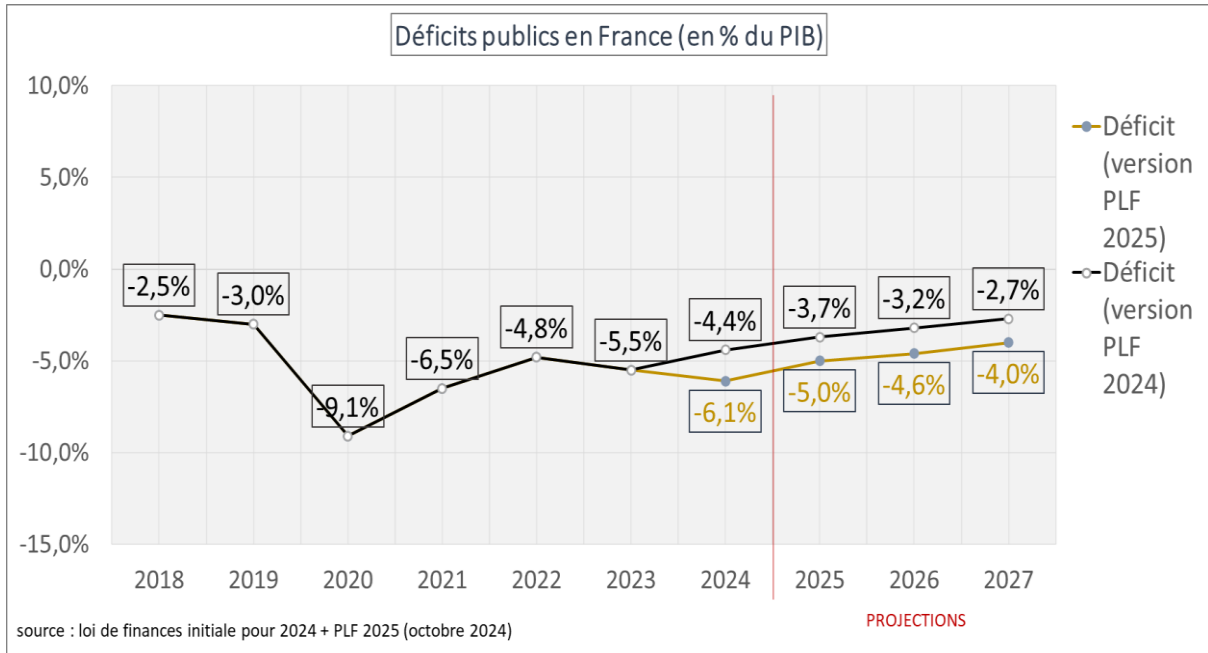
Les élections législatives anticipées ont rebattu les cartes à l'Assemblée Nationale. Aucune majorité claire ne se dessine, compliquant la formation d'un Gouvernement durable.

Quelques mois après sa nomination et suite à une motion de censure votée par l'Assemblée, le Gouvernement Barnier a dû démissionner et la loi de finances pour 2025 n'a pu être adoptée.

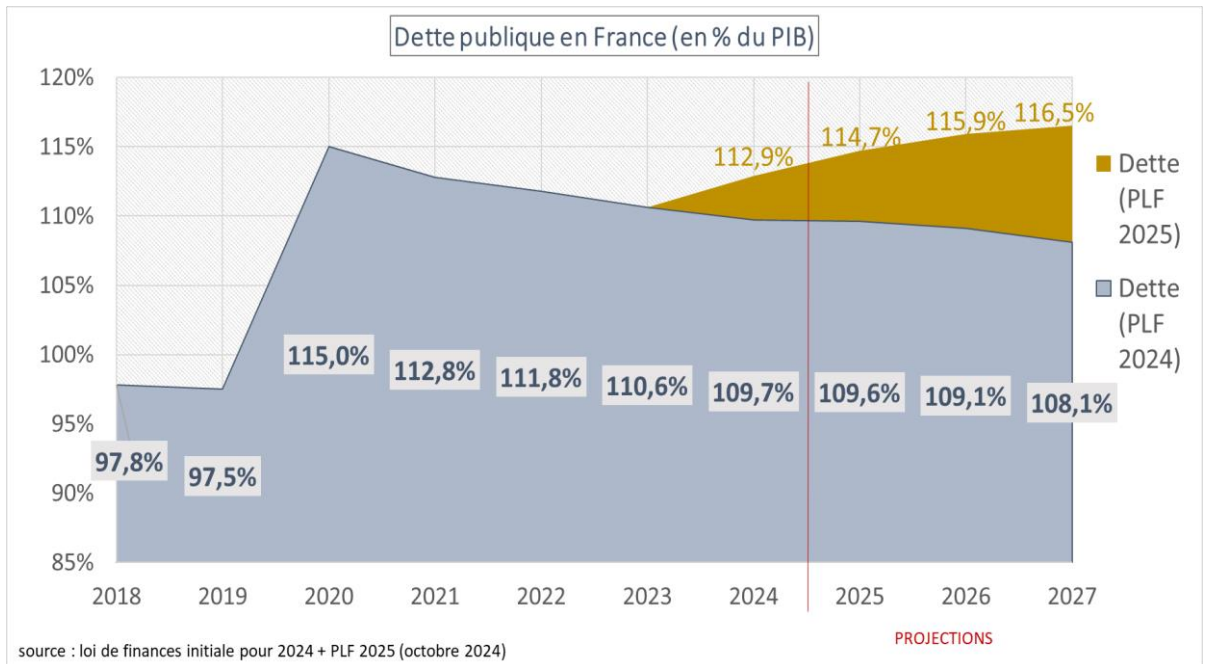
Cette instabilité politique nationale a aussi mis en avant la situation préoccupante des comptes publics.

La France, affichant un déficit et une dette publics dégradés depuis quelques années par rapport à d'autres pays de l'OCDE, a vu ses ratios se détériorer fortement depuis la crise du Covid. L'année 2024 marque un pas de plus dans cette dégradation avec une trajectoire des finances publiques inquiétante.

Le déficit public 2024, initialement prévu à -4,4% du PIB atteint finalement -6,1% du PIB et l'objectif des -3% du PIB, prévu l'an dernier à horizon 2027 et repoussé au moins à 2029.



La trajectoire de la dette publique est également dégradée. Présentée en trajectoire descendante lors de l'adoption du PLF 2024, elle devrait finalement continuer à progresser et atteindre en 2027 116,5% (un niveau plus élevé qu'en 2020, au plus fort de la crise sanitaire).



## B. Dans l'attente de la loi de finances pour 2025, la loi spéciale

Devant le refus de l'Assemblée Nationale de voter le projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement s'est vu contraint de déposer un projet de loi spéciale.

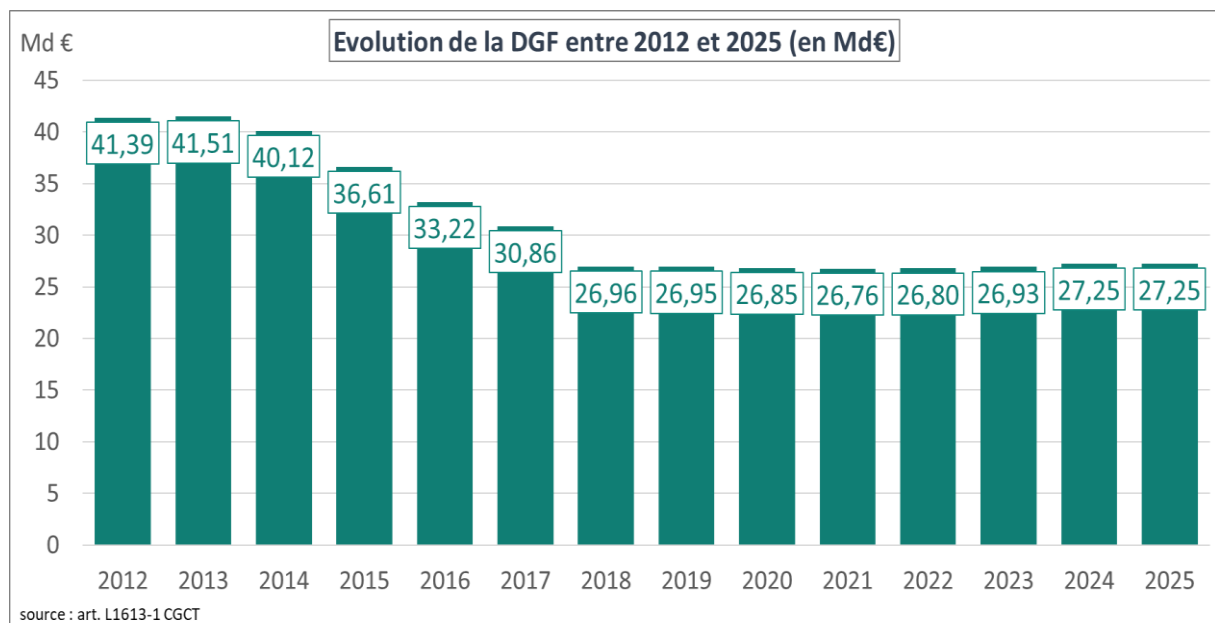
Cette loi, promulguée le 20 décembre 2024, ne vient pas remplacer la loi de finances pour 2025 mais seulement permettre la gestion d'une situation exceptionnelle jusqu'à l'adoption d'une loi de finances initiale, normalement au premier trimestre 2025.

Ce dispositif législatif, prévu par la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est strictement circonscrit. Elle contient trois articles :

- Article 1<sup>er</sup> : autorisation de l'Etat à percevoir les impôts existants. Il reconduit également les prélèvements sur recettes à destination des collectivités locales et de l'Union européenne ;
- Articles 2 et 3 : autorisation de l'Etat et des organismes de sécurité sociale à emprunter.

En complément, le Gouvernement a pris un décret ouvrant les crédits nécessaires aux dépenses essentielles, dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances pour 2024.

Pour 2025 et dans l'attente des dispositions de la loi de finances pour 2025, le montant de la dotation globale de fonctionnement est identique à celui de 2024.





Les annonces du Gouvernement vont néanmoins dans le sens d'une participation des collectivités à la réduction du déficit public.

Enfin, les bases d'imposition seront revalorisées de +1,7% en 2025. Depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2. En 2025, les bases fiscales augmenteront de 1,7% (+3,9% en 2024)



---

## *PARTIE II : IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE*

---

La loi de finances pour 2024 est venue créer une nouvelle obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il s'agit de l'impact du budget pour la transition écologique annexé chaque année au compte administratif, à partir du CA 2024.

L'objectif est d'évaluer l'impact environnemental de chaque dépense d'investissement selon chacun des axes suivants :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

En fonction de l'axe, la dépense sera cotée comme « favorable », « défavorable » ou « neutre ».

Cette annexe environnementale sera mise en œuvre de façon progressive :

- Compte administratif 2024 : cotation pour l'axe 1 ;
- Comptes administratifs 2025 et 2026 : cotation pour l'axe 1 et l'axe 6 ;
- Comptes administratifs à partir de 2027 : tous les axes.

Elle concerne uniquement les budgets en M57 pour la première année. A partir des comptes administratifs 2025, les budgets en M4 (SPIC) seront aussi concernés.

## PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE VILLEMUR-SUR-TARN AU 31/12/2024

### A. Exécution budgétaire 2024

#### 1. Les comptes administratifs 2024

Le compte administratif provisoire du budget principal affiche un résultat positif en 2024, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : +2,67 M€ ;
- Section d'investissement : +1,31 M€.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024			
FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		0,64	0,64
Exercice 2024	6,90	8,93	2,03
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	6,90	9,56	<b>2,67</b>

INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		0,72	0,72
Exercice 2024	3,10	3,70	0,59
Résultat d'investissement au 31/12/2024	3,10	4,41	<b>1,31</b>

**RESULTAT EXCEDENTAIRE 2024 = 3,97 M€**

Le compte administratif provisoire du budget annexe Portage de repas affiche un résultat équilibré en 2024. Ce budget bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 47 548€ en 2024.

BUDGET ANNEXE PORTAGE 2024			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	5,2		-5,2
Exercice 2024	202,3	202,3	0,0
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	207,5	202,3	<b>-5,2</b>

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		5,2	5,2
Exercice 2024	0,0	0,0	0,0
Résultat d'investissement au 31/12/2024	0,0	5,2	<b>5,2</b>

**RESULTAT 2024 = 0€**



## 2. Quelques statistiques sur les services

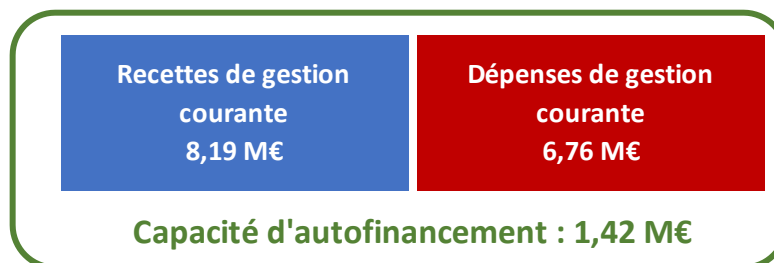
La restauration scolaire	La police municipale	L'état civil	La médiathèque
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre de repas 2024</b> : 54 500 (+5 228 par rapport à 2023)</li> <li>• <b>Coût du repas 2024</b> : 6,61€ (-0,37€ par rapport à 2023)</li> <li>• <b>Nombre d'élèves bénéficiaires du tarif à 1 €</b> : 1 085 (57%)</li> <li>• <b>Nombre de repas distribués au bénéficiaires du tarif à 1 €</b> : 13 120 (de septembre à décembre 2024)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Verbalisations</b> : 248 (-48 par rapport à 2023)</li> <li>• <b>Fourrière</b> : 53 véhicules (+9 par rapport à 2023)</li> <li>• <b>Mains courantes</b> : 1073 (-160 par rapport à 2023)</li> <li>• <b>Patrouilles de nuit</b> : 65 (-3 par rapport à 2023)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accueil de la mairie</b> : 9 021 accueils physiques et 5 632 appels téléphoniques</li> <li>• <b>Etat civil</b> : 2 513 accueils physiques et 2 409 appels téléphoniques</li> <li>• <b>CNI/passeports</b> : 1 924 dossiers traités</li> <li>• <b>Conciliateur de justice</b> : 104 personnes reçues lors des permanences en Mairie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prêts réalisés en 2024</b> : 31760</li> <li>• <b>Les livres</b> représentent 80% des prêts</li> </ul>

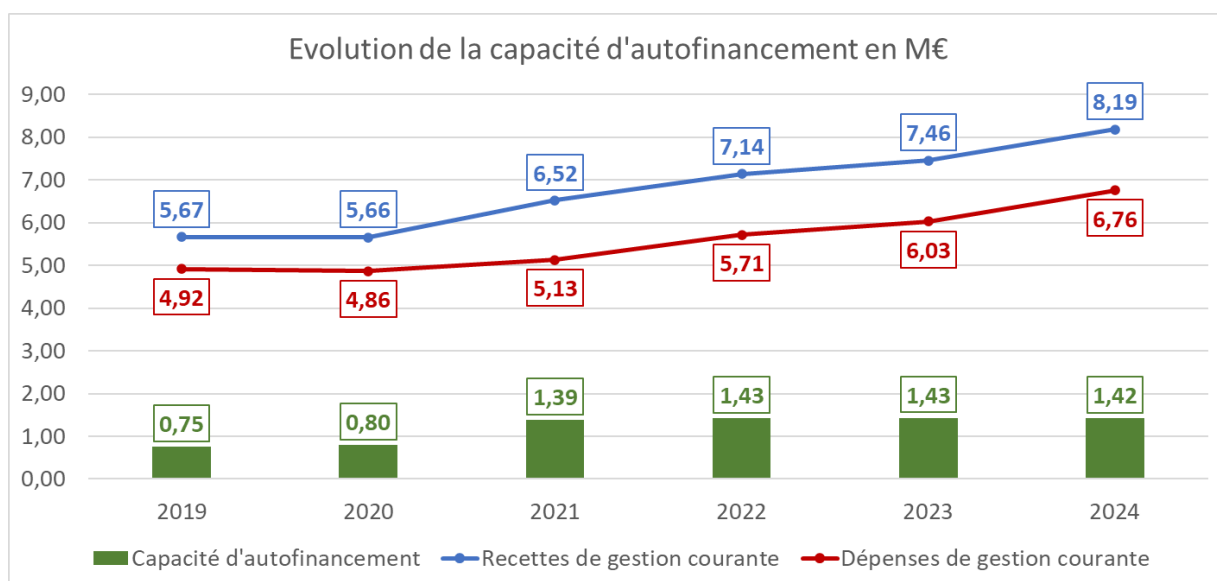
## B. Les ratios financiers

### 1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

Le budget de la Commune laisse apparaître une situation financière stable en 2024 par rapport aux années antérieures.

La capacité d'autofinancement (CAF), différence entre les recettes de fonctionnement récurrentes et les dépenses de fonctionnement récurrentes, s'établit à 1,42 M€ en 2024. La CAF représente la capacité de financement des investissements futurs.





La capacité d'autofinancement est stable depuis 2021. Entre 2019 et 2023, elle affiche une nette amélioration, passant de 0,75 M€ à 1,42 M€.

Recettes de gestion courante (en M€)	2023	2024
<b>TOTAL</b>	<b>7,46</b>	<b>8,19</b>
Produits des services	0,54	0,93
Impôts et taxes	5,29	5,44
Dotations et participations	1,47	1,53
Autres produits	0,16	0,28

Les recettes courantes progressent de +729 k€ entre 2023 et 2024. La hausse porte sur :

- Les produits des services (+387 k€) :
  - Facturation de deux années de mutualisation (+260 k€) de manière exceptionnelle afin que les recettes 2024 soient inscrites au budget 2024 et qu'il n'y ait plus un décalage d'un an ;
  - Le remboursement de la CCVA relatif à l'entretien des cimetières selon le protocole d'accord transactionnel (+40 k€) ;
  - Le remboursement du personnel mis à disposition du budget annexe portage (+61 k€).
- Les produits d'imposition (+151 k€) :
  - +199 k€ de produits des impositions directes locales liés au coefficient de revalorisation des bases (+3,9% en 2024) ;
  - -53 k€ de droits de mutation suite au repli du marché immobilier qui se poursuit en 2024.
- Les dotations et participations (+64 k€) :
  - -56 k€ de DGF (perte de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale) ;
  - +100 k€ de subvention d'Etat liées à l'OPAH-RU et au volontaire territorial.
- Les autres produits progressent de +120 k€ du fait de la régularisation de remboursements d'indemnités journalières depuis 2022.

## ZOOM SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose de quatre dotations : la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

Villemur-sur-Tarn est éligible à :

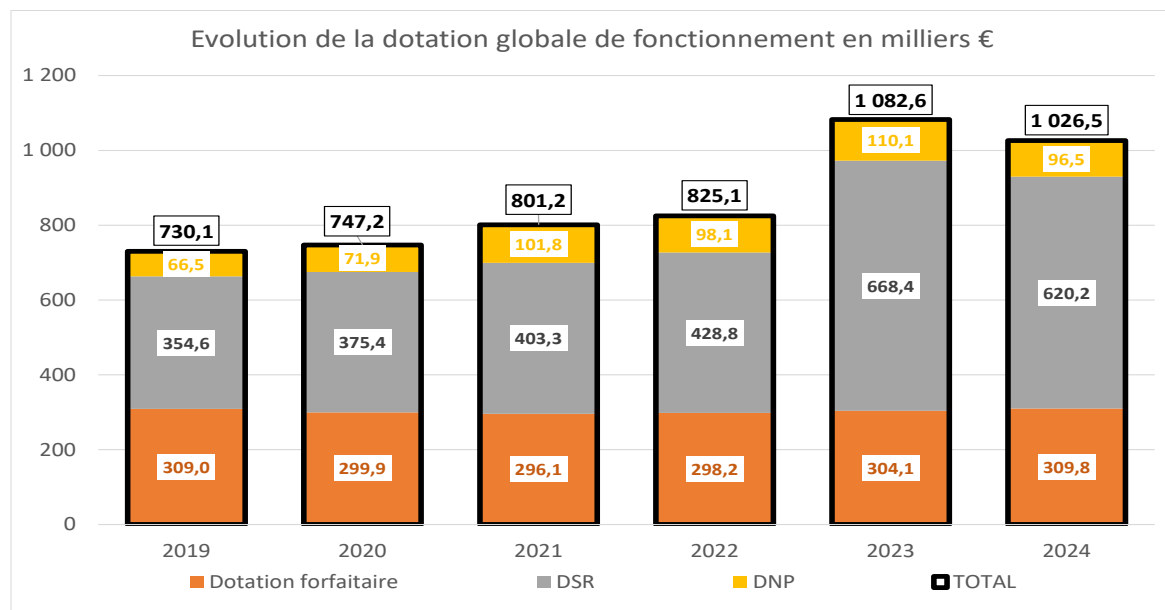
- La dotation forfaitaire ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée de :

- Une fraction « Bourg-centre » : principalement destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton ;
- Une fraction « péréquation » : destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- Une fraction « cible » : destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu moyen par habitant.

Jusqu'en 2022, la Commune était éligible à la fraction « Bourg-centre » et à la fraction « péréquation ». En 2023, elle devient également éligible à la fraction « cible ». En effet, l'écart entre le revenu moyen par habitant sur la commune et le revenu moyen par habitant au niveau national s'est détérioré, passant de -15% à -17%.

Cependant, Villemur est classée à la 9 984<sup>ème</sup> position sur 10 000 en 2023 et en 2024, à la 10 108<sup>ème</sup> position. La Commune est donc redevenue inéligible à la fraction cible. Le mécanisme de garantie s'est appliqué mais sa DGF a diminué.



Dépenses de gestion courante (en M€)	2023	2024
<b>TOTAL</b>	<b>6,03</b>	<b>6,76</b>
Charges générales	2,02	2,06
Charges de personnel	2,87	3,53
Charges de gestion courante	0,96	1,00
Autres charges	0,18	0,17

Les dépenses courantes progressent de +735 k€ entre 2023 et 2024 :

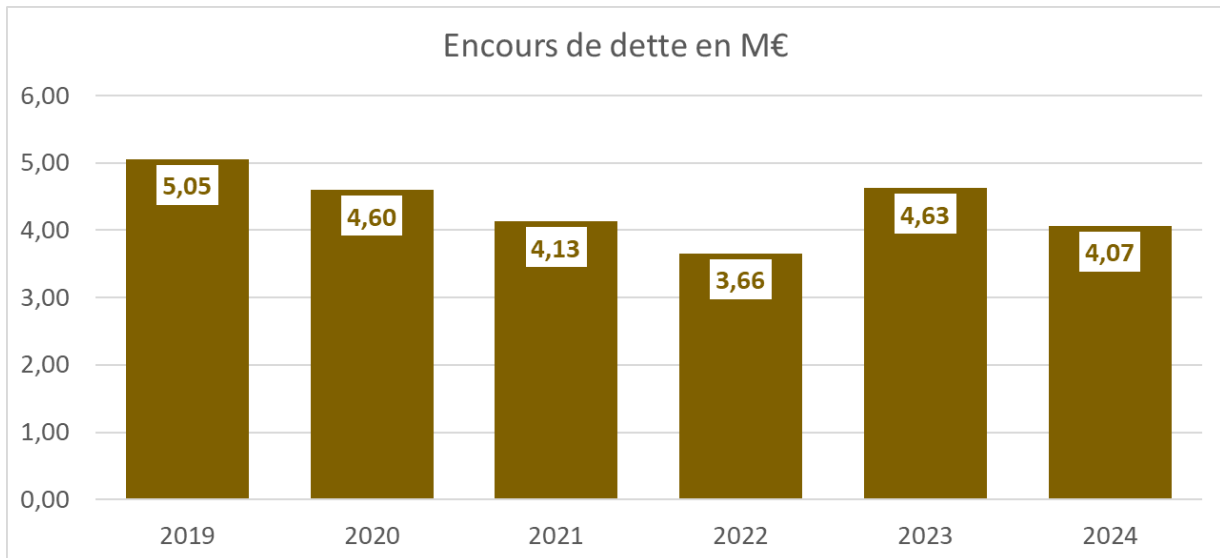
- Stabilité des charges générales qui enregistrent une hausse très modérée (+40 k€) liée aux dépenses de gaz et d'électricité.
- Les charges de personnel (+666 k€) :
  - Comme en recettes, l'exercice 2024 intègre, au sein des charges de personnel, deux années de remboursement de mutualisation ce qui vient grossir les dépenses de manière exceptionnelle de +0,37 M€ ;
  - +290 k€, principalement liés aux hausses gouvernementales :
    - + 1 point de cotisations vieillesse ;
    - + 5 points d'indice ;
    - Revalorisation du SMIC en fin d'année 2024.
- Les charges de gestion courante (+37 k€) :
  - +10 k€ de subvention versée au CCAS ;
  - +30 k€ de subvention versée au budget annexe Portage.

## 2. Les investissements et la dette

Le montant des investissements réalisés s'élève à 2,3 M€ en 2024. Il s'agit principalement :

- Des travaux du groupe scolaire (1,6 M€) ;
- Des travaux de mise en sécurité et désamiantage du site Brusson (318 k€) ;
- Des travaux du poumon vert (88 k€) ;
- De la mise en place de la vidéoprotection (84 k€) ;
- Des travaux de voirie (60 k€).

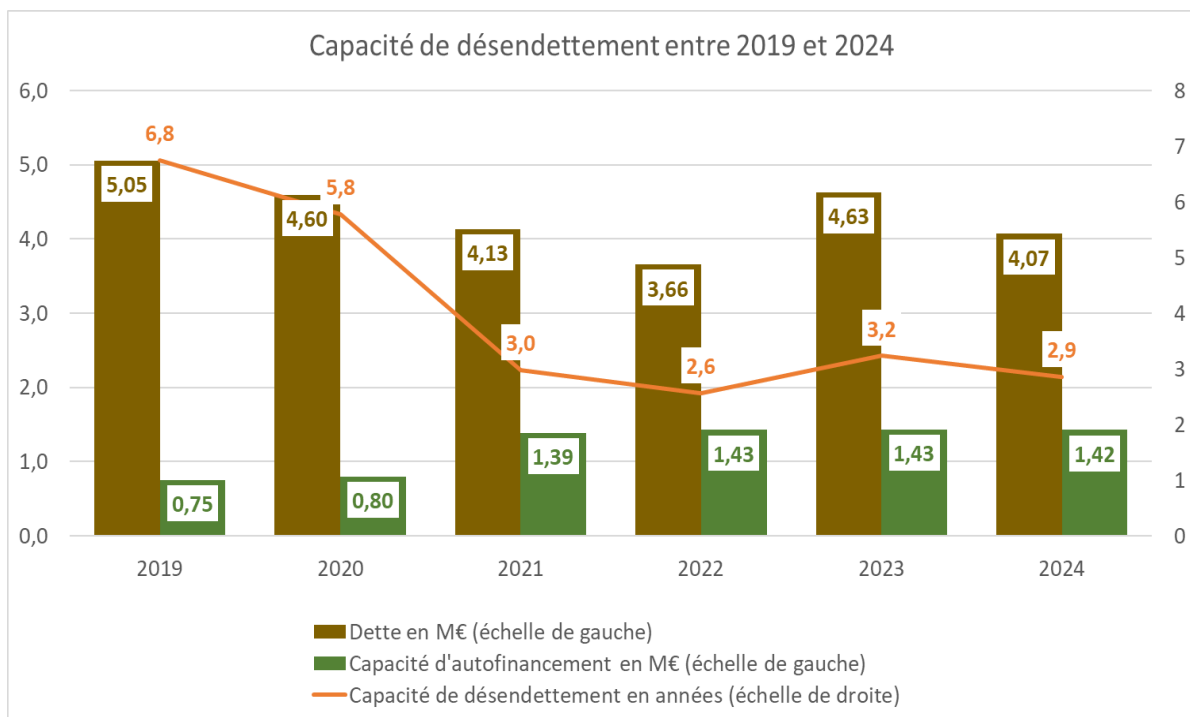
Entre 2020 et 2022, Villemur-sur-Tarn n'a pas eu recours à l'emprunt : la commune s'est en partie désendettée. Compte tenu du projet de groupe scolaire à venir, la Commune a eu de nouveau recours à l'emprunt en 2023, pour la première fois depuis 2019. La dette entre ici dans le plan de financement du projet, en complément des subventions (2,5 M€ d'aides attendus) et des ressources propres (1,9 M€ mobilisés).



Au total, la Commune détient 8 contrats d'emprunt à rembourser, tous classés en catégorie 1A sur la Charte Gissler, catégorie qui présente les emprunts les moins risqués.

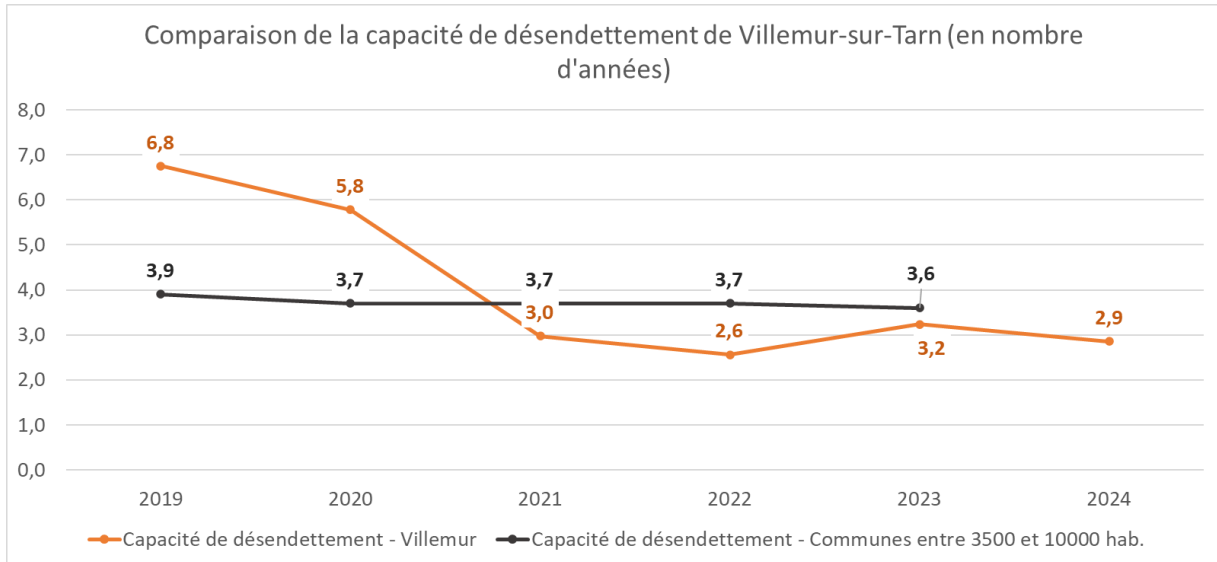
La capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible, diminue depuis 2019.

Le désendettement progressif de la Commune et la hausse de sa capacité d'autofinancement permet d'améliorer la capacité de la commune à rembourser sa dette. Depuis 2021, ce ratio est stable (proche des trois années).





Entre 2020 et 2021, du fait de la baisse de l'encours de dette mais surtout de la hausse de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement de Villemur-sur-Tarn s'est nettement améliorée et est passée sous la moyenne nationale des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants.





## PARTIE IV : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2025

### A. Section de fonctionnement

#### 1. Les recettes

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	<b>7,92</b>	<b>7,71</b>
Produits des services	0,91	0,65
Impôts et taxes	5,30	5,50
Dotations et participations	1,56	1,43
Autres produits	0,15	0,13

Les recettes de gestion courante sont envisagées à la baisse : -0,21 M€ entre le budget primitif 2024 et le budget 2025.

Les produits des services devraient enregistrer une baisse liée à la comptabilisation d'une seule année de mutualisation (contre deux années exceptionnellement en 2024) : -0,26 M€.

Les produits des impôts et taxes afficheraient une hausse de +0,2 M€ liée à la revalorisation des bases locatives des impôts locaux et à l'intégration, dans les attributions de compensation, de l'évaluation de la charge liée à l'entretien des cimetières.

**La municipalité fait le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition.**

Enfin les dotations et participations diminueraient de -0,13 M€ du fait de la sortie de Villemur du mécanisme de garantie lié à la perte de la fraction « cible » de la DSR.

#### 2. Les dépenses

Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	<b>7,70</b>	<b>7,39</b>
Charges générales	2,43	2,25
Charges de personnel	3,54	3,50
Charges de gestion courante	1,52	1,40
Autres charges	0,21	0,24

Les dépenses de fonctionnement devraient également diminuer en 2025 passant de 7,70 M€ à 7,39 M€ (-0,31 M€).

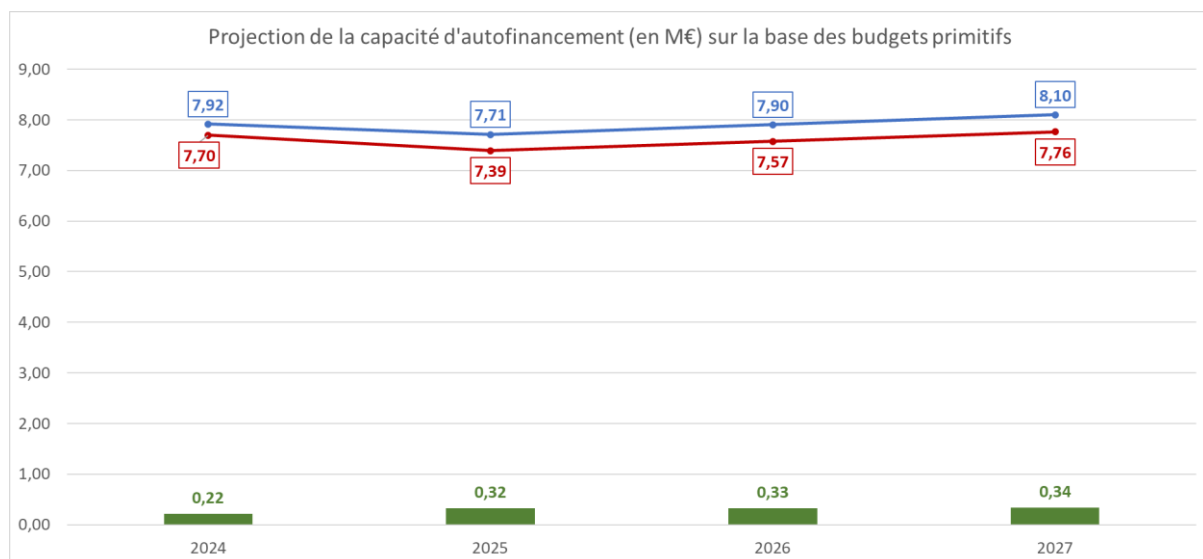
Les charges générales enregistrent une baisse entre le prévisionnel 2024 et le prévisionnel 2025 (-0,18 M€) afin de coller au compte administratif 2024, tout en restant prudent quant

l'inflation et à la revalorisation des marchés. Il faut également tenir compte du coût de la restauration scolaire qui progresse aussi, marqué notamment par la labellisation Ecocert qui garantit une alimentation axée sur le Bio et le local à destination des élèves de la Commune.

Les dépenses de personnel diminuent légèrement. Ce chapitre de dépenses enregistre à la fois une baisse liée à la comptabilisation d'une seule année de mutualisation (-0,37 M€) mais aussi une hausse s'expliquant par le glissement vieillesse technicité (GVT) des agents et les mesures gouvernementales :

- Revalorisation du SMIC de novembre 2024 appliquée sur une année pleine ;
- + 1 point de cotisation URSSAF
- +5 points de contribution employeur CNRACL (retraites)

Les charges de gestion courante qui enregistrent essentiellement les subventions versées par la Commune (aux associations, au CCAS, à l'espace Jeunes, au SDIS) et les aides à destination des particuliers et entreprises dans le cadre de l'opération OPAH RU et de l'aide à l'installation d'entreprises reculeraient de -0,12 M€. En effet, le budget 2024 intégrait une enveloppe de 200 k€ pour régler les intérêts à nos prestataires en cas de retard important sur le début des travaux du groupe scolaire. Il n'y a finalement pas eu besoin de mobiliser cette enveloppe.



La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les années à venir et la recherche active de subventions permettra à Villemur-sur-Tarn de continuer à investir sans augmenter les taux d'imposition ni dégrader les ratios financiers.

Une progression de la capacité de d'autofinancement de la commune est attendue entre 2024 et 2025.

## B. Les investissements et la dette

### 1. Les investissements

En 2025, la politique d'investissement reste ambitieuse avec une enveloppe possible de 8,5 M€. Cette somme permettra notamment de financer :

- La construction du groupe scolaire ;
- L'aménagement du poumon vert ;
- La rénovation du toit de l'église Saint-Michel ;
- Les travaux de la halle Brusson ;
- La poursuite de la végétalisation de Villemur-sur-Tarn.



#### Le groupe scolaire

- Début des travaux : 2024
- Superficie de 3000 m<sup>2</sup>
- 5 classes de maternelle et 7 classes élémentaires
- Budget : 7,7 M€ HT



#### Îlot de fraîcheur en centre-ville

- Sur le site de l'ancien théâtre
- 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts
- 345 k€ HT



#### Label Petite ville de demain

- Revitalisation du territoire
- Aides à l'installation de commerces et aides à la rénovation de façades
- Budget 150 k€

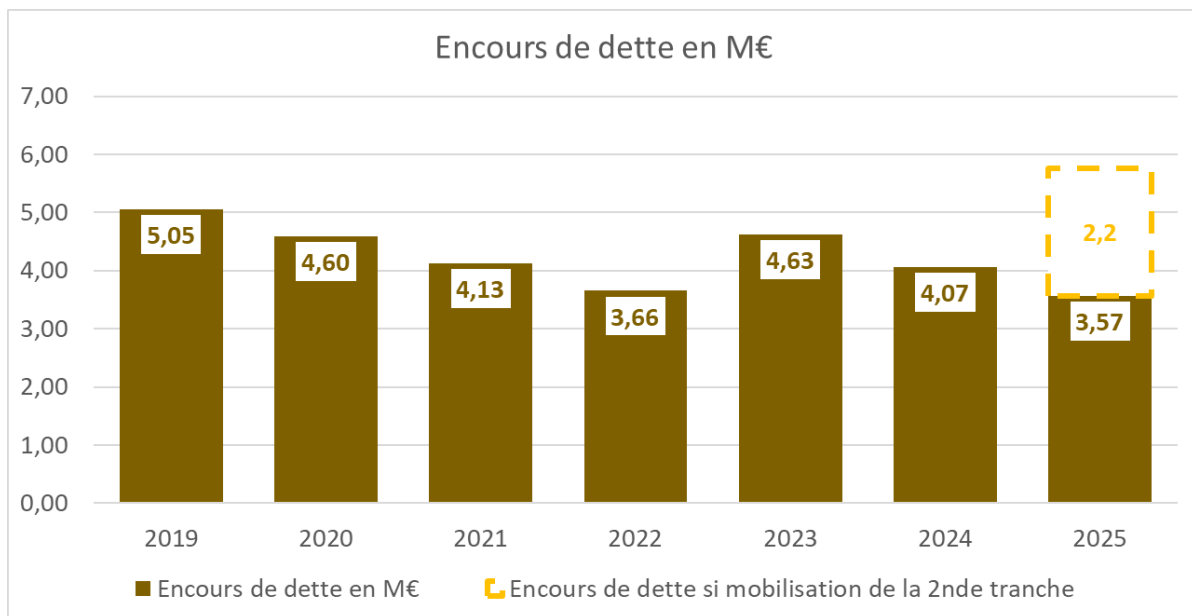


#### La cantine à 1 euro

- Tarif social de 1 € pour les familles au QF inférieur ou égal à 1000€
- Subvention de l'Etat
- A partir de septembre 2024

### 2. La dette

En 2025, la Commune aura la possibilité d'avoir recours à l'emprunt, pour un montant de 2,2 M€, afin de financer le groupe scolaire. Il s'agit de la suite du programme d'emprunt, dont la première tranche a été réalisée en 2023.



Les perspectives budgétaires de Villemur-sur-Tarn s'inscrivent donc dans une volonté de maintenir le niveau important de l'investissement sans augmenter les taux d'imposition et en axant le financement sur :

- La recherche de subventions ;
- L'autofinancement ;
- Le recours aux emprunts en complément pour la construction du groupe scolaire.